

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADOPTION DU
PLAN D'ACTION
PLURIANNUEL
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN
DES FAMILLES
MONOPARENTALES

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN DES FAMILLES MONOPARENTALES

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D67/25 du 28 mai 2025 relative à la création d'un statut pour les familles monoparentales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'égalité, et afin de reconnaître les spécificités et difficultés liées à la situation des familles monoparentales, le Conseil municipal a adopté, par délibération en date du 29 mai 2025, la création d'un statut communal de famille monoparentale, ouvrant de nouveaux droits.

Ce statut est décliné dans un plan d'action de mise en œuvre pluriannuel qu'il convient d'adopter.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

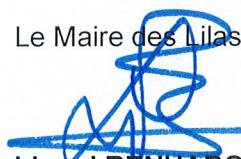
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Adopte le plan d'action pluriannuel d'accompagnement et de soutien des familles monoparentales annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la définition caractérisant les familles monoparentales retenue est la suivante : « *Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonnée ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement.* ».

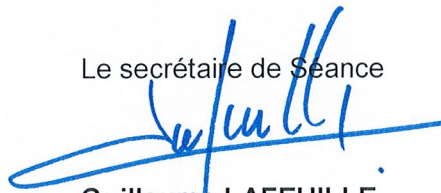
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

093-219300456-20250716-D91-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.